

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 414-2002, 10 avril 2002

CONCERNANT la nomination des adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 226-2002 du 13 mars 2002 soit modifié par l'addition, à la fin du douzième alinéa du dispositif, des mots « et ministre responsable de la Faune et des Parcs ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38197

Gouvernement du Québec

Décret 415-2002, 10 avril 2002

CONCERNANT madame Martine Tremblay, sous-ministre du ministère des Relations internationales

ATTENDU QUE madame Martine Tremblay a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère des Relations internationales pour une période de trois ans se terminant le 11 avril 2002 par le décret numéro 299-99 du 31 mars 1999 et qu'il y a lieu de prolonger cet engagement de quatre mois ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de madame Martine Tremblay comme sous-ministre du ministère des Relations internationales soit prolongé de quatre mois à compter du 12 avril 2002 ;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 299-99 du 31 mars 1999, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à madame Martine Tremblay et qu'il soit modifié en conséquence ;

QUE le présent décret prenne effet le 12 avril 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38198

Gouvernement du Québec

Décret 416-2002, 10 avril 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pierre Bastien comme sous-ministre adjoint au Tourisme au ministère de l'Industrie et du Commerce

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Pierre Bastien, directeur général du Secrétariat au loisir et au sport, cadre supérieur classe III, soit nommé sous-ministre adjoint au Tourisme au ministère de l'Industrie et du Commerce, administrateur d'État II, au salaire annuel de 106 580 \$, à compter du 6 mai 2002 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Jean-Pierre Bastien, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38199

Gouvernement du Québec

Décret 419-2002, 10 avril 2002

CONCERNANT l'approbation d'une subvention de 305 000 000 \$ à La Financière agricole du Québec pour l'exercice financier 2002-2003 et les modalités de versement

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec a été instituée par la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1) ;

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est un organisme extrabudgétaire subventionné ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 32 de la loi édicté par l'article 32 du chapitre 53 des lois de 2000, la société acquitte ses obligations et finance ses activités sur les sommes dont elle dispose, lesquelles proviennent notam-